



Lodève, le 21/01/2021

Direction générale
des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Gabriel Cédric
Références Gabriel20210121RD908, 148 Salasc LR2Spose signalisation

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 908, 148 – Salasc

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise LR2S en date du 11/01/2021, qui va effectuer des travaux de pose signalisation pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 908 du PR 60+300 au PR 61+000 et RD 148 du PR 17+800 au PR 17+960 sur la commune de Salasc, du 21/01/2021 au 05/02/2021 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Travaux sur accotement conformément aux fiches CF 12 du manuel du chef de chantier SETRA vitesse limité à 50 Km/h

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise LR2S, représentée par Monsieur Mathieu Dautres- Rue Antoine de Saint Exupéry 34430 Saint Jean de Vedas. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Mathieu Dautres, 07 83 95 14 47) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

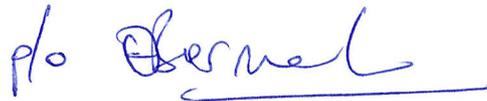
Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de Salasc
EDSR 34,
Entreprise